



Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 septembre 2025, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 23 septembre 2025 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 13 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	19/09/2025
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	2

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (2) :

CLEMENT Karine, LE MEIGNEN Jean-Eudes

Excusés ou absents (43) :

ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIE Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CESAR Alexis, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoit, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LACOMBE Jean-Marie, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSEDRE Christian, WENZEK Laurence.

Délégués absents ayant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Karine CLEMENT

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du comité syndical du 15 avril 2025
- Renouvellement de l'adhésion à la Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet- Création – suppression d'emploi
- Mise en place du télétravail
- Rapport d'Activités 2024 du PETR
- Bilan SCoT Volet Eau
- Questions diverses



1- Désignation du secrétaire de séance

Karine CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 15 avril 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 15 avril 2025 est soumis au vote.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 15 avril 2025.**

3- Renouvellement de l'adhésion à la Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion

La convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2024.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**
- de confier la responsabilité du Service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'Aveyron,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans. (Ci-annexée)
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

4- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – Création – Suppression d'emploi

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 03/06/2015 et modifié le 07/07/2016,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi de rédacteur, en raison de l'augmentation de la charge de travail et que cette modification implique de supprimer l'emploi d'origine et de créer un nouvel emploi ajusté à la charge de travail actuelle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Le Président propose à l'assemblée, pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- **La modification d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires** en un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025 :
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Fonction publique territoriale
Grade : Rédacteur : - ancien effectif 1 à 30h
- nouvel effectif 1 à 32h

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **La suppression d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,**
- **La création d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.**

5- Mise en place du télétravail

Le télétravail est une nouvelle forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est proposé d'instaurer le télétravail au sein du PETR Centre Ouest Aveyron dans les conditions exposées ci-dessous et détaillées dans la charte ci-annexée :

- Le télétravail est ouvert à l'ensemble des agents du PETR et à toutes les activités
- La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail est de 1 journée flottante par semaine maximum (fractionnables en demi-journée), pour tous les agents (temps complet ou temps partiel)

- le télétravail ne doit pas engendrer un report de charges sur les collègues en présentiel et un taux de présence physique au bureau de 2 agents minimum est demandé afin de maintenir la continuité du service et d'assurer la qualité du service public.
- Pour des nécessités de service, l'agent pourra revenir sur son lieu de travail lors d'une journée de télétravail.
- L'agent réalise sa demande initiale de télétravail à l'aide du formulaire idoine précisant les modalités souhaitées (missions, journées et lieu d'exercice des fonctions en télétravail), et attestant de l'éligibilité de son lieu de travail.
- La durée de l'autorisation est d'une année maximum.
- Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.
- L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les moyens suivants :
 - un ordinateur portable,
 - un accès à la messagerie professionnelle,
 - un accès sécurisé (via VPN) aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- les horaires en présentiel habituellement effectués par l'agent doivent être effectués à l'identique durant les plages de télétravail.
- Lors de la signature de la convention tripartite, l'agent devra attester que :
 - l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail respecte les normes électriques
 - le lieu de télétravail est couvert par une assurance habitation qui ne dispose pas de clause d'exclusion du télétravail (l'agent s'engage à signaler sa situation à son assureur et à fournir une attestation d'assurance habitation) ;

Enfin les employeurs publics ayant instauré le télétravail devront transmettre annuellement au Centre de Gestion (au cours du mois de décembre) un état de la mise en œuvre et ainsi prévoir un retour d'expérience régulier de la façon dont est vécue l'expérience de télétravail, tant par les agents qui le pratiquent que par leurs managers et leurs collègues.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- **d'adopter la charte du télétravail annexée ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à la mise en place du télétravail à compter du 01/10/2025.**
- **d'autoriser M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires**

6- Rapport d'activités 2024 du PETR

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PETR Centre Ouest Aveyron doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses EPCI membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les présidents des EPCI à leur assemblée délibérante. Il appartient au comité syndical de prendre acte du rapport d'activités 2024 du PETR Centre Ouest Aveyron.

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activités 2024 du PETR Centre Ouest Aveyron**

7- Bilan SCoT- Volet Eau

Le code de l'urbanisme impose la réalisation d'un bilan du SCoT, 6 ans après son approbation. Sur la base de cette analyse, le comité syndical devra se positionner sur le maintien ou la révision du SCoT. L'échéance pour délibérer sur le maintien ou la révision du SCoT est le 6 février 2026. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

→ DES THEMATIQUES « FOCUS » A PRIORISER

Thématiques de focus et bilan à soumettre à débat approfondi dans une perspective d'évolution du SCoT

Ces thématiques feront l'objet d'un travail plus fouillé de bilan et seront surtout soumises à débat en vue d'un positionnement sur l'évolution du SCoT à envisager ou non.

Thématique	Pourquoi « Focus » ?	Comment faire le bilan ? Sur quoi s'appuyer ?
Démographie et Habitat	Socle de la stratégie du SCoT	Indicateurs du SCoT + -> Nouvelles données scenario INSEE -> Observatoire de l'habitat de la DDT
Ressource Foncière	Justification et positionnement au regard de la loi Climat et Résilience	Indicateurs du SCoT + -> Intégrer les bilans sur la consommation d'espaces de l'EPCI ou les données des PLUi -> Faire un point au regard de la loi C&R -> Traiter de la données "artificialisation" OCSGE
Commerce	En cas de révision, obligation d'une politique commerciale dans le SCoT (DAC)	Indicateurs du SCoT + -> Valorisation Diagnostics commerce de la CCI (évolution de l'offre centralités + vacance) -> Analyse PLUi : réglementation spécifique/OAP -> Requalification des zones ?!
Eau et Risques	Enjeu Territorial Fort, Développement de projets intrinsèquement liés à la question foncière et des sols	Révision des indicateurs du SCoT + Partenariat avec les syndicats de bassins pour réaliser le bilan
Transition Energétique et Air	Se positionner sur un SCoT-AEC ou non - Enjeu politique Territorial	Indicateurs du SCoT + A lier au rapport développement durable et intégrer indicateurs complémentaires (TerriStory)

→ D'AUTRES THEMATIQUES A TRAITER

Thématique		Comment faire le bilan ? Sur quoi s'appuyer ?
Trame Verte et Bleue	Traité en partie à travers le sujet « Eau »	Indicateurs du SCoT + -> Mise en avant Démarches d'amélioration de la connaissance de la biodiversité et des espaces naturels sensibles (inventaires...)
Mobilité	Traité en partie dans le volet transition énergétique	Indicateurs du SCoT + -> Complété avec données INSEE
Emploi et Zones d'Activité	Traité en partie au travers du Foncier	-> Mise en valeur des bilans des ZAE "officiels" réalisés par les EPCI -> le travail réalisé avec le COTEC (carte actualisée des ZAE)
Agriculture	Traité en partie au travers du Foncier	Indicateurs du SCoT + -> Synthèse diagnostics des PLUi
Paysage et Patrimoine	Traité à travers la démarche du Plan Paysage	Plan Paysage
Tourisme	Peu de levier via le SCoT	> Valorisation de projets et démarches



→ VOLET EAU

Résumé du bilan sur le volet eau du SCoT présenté en séance

1. Atténuation des Risques liés à l'Eau (Inondations, Ruisseaulement)

- Amélioration de la connaissance et de la prise en compte : L'urbanisme intègre mieux les risques, notamment grâce à de nouveaux Plans de Prévention des Risques (PPR) entrés en vigueur. L'ensemble des PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) annexe les PPR connus à leur règlement.
- Structuration de la prévention : Les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sont mis en œuvre ou en renouvellement (PEP PAPI).
- Point faible : Les connaissances doivent être approfondies sur les risques d'érosion, de ruissellement et l'impact du changement climatique⁴. Le risque demeure dans les secteurs inondables connus mais sans PPR à jour.

2. Continuités Écologiques et Hydromorphologie (Milieux Humides)

- Effet levier du SCoT : La Trame Bleue du SCoT a permis la préservation des cours d'eau et de leurs abords dans les PLUi.
- Zones Humides : Elles sont progressivement inventoriées et protégées. Le territoire abrite 3823 zones humides connues.
- Gouvernance GEMAPI : La gouvernance est de plus en plus structurée avec l'existence de l'EPTB Lot et l'émergence d'un futur EPTB sur le bassin Tarn-Aveyron (envisagé en 2026).

3. Gestion de la Ressource (Quantité et Qualité)

- Sécurisation Eau Potable : Les actions des syndicats (SMELS, SMAEP) ont amélioré la sécurisation de l'eau potable : augmentation des capacités, consolidation du maillage des réseaux inter-UDI, et bons rendements des réseaux (83% pour le SMELS).
- Pressions et Qualité : Des pressions domestiques subsistent sur la majorité du territoire, principalement dues à des problèmes d'assainissement. L'évolution de la méthodologie empêche d'établir une tendance générale sur l'état écologique des masses d'eau.
- Gouvernance Assainissement : L'évolution législative récente (fin du transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1er janvier 2026) ouvre une nouvelle phase de réflexion sur l'organisation territoriale.
- Anticipation Tensions : L'enjeu de la réduction des débits à l'horizon 2050 sur le bassin Adour-Garonne est avéré, rendant la discussion sur le partage et la priorisation des usages cruciale.

4. Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

- Intégration dans l'urbanisme : La GIEP est traduite réglementairement dans la quasi-totalité des démarches PLUi.
- Opérationnel : Au moins 38 338 m² de surfaces ont été désimperméabilisées ou renaturées sur le bassin Tarn-Aveyron (2019-2024).
- Point faible : Très peu de démarches globales (schémas de gestion des eaux pluviales) existent à l'échelle communale ou intercommunale.

⇒ Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron prennent acte du bilan eau du SCoT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45

Rodez, le 17 DEC. 2025

Karine CLEMENT,
Secrétaire de Séance

Jean-Eudes LE MEIGNEN,
Président



PETR Centre Ouest Aveyron

4 route de Montrazès – 12026 RODEZ Cedex 9 ☎ : 05 65 73 61 70 contact@petr-centreouestaveyron.fr